

à l'attention du Directeur Régional
copie au Directeur du Pôle Ressource et support
copie à la responsable de la Division RH

Toulouse le 10/01/2024

Monsieur le Directeur Régional

Lors de notre audience du 20/12/2023, notre délégation avait particulièrement insisté sur la question des droits et garanties des personnels en lien avec les dossiers de transferts d'emplois dans le cadre des projets de dé-métropolisation sur les missions SPF et SIE.

Nous ne revenons pas sur nos expressions, mais au vu des dysfonctionnements lourds des années précédentes (*mépris des agent-es des SPF avec absence d'information préalable et aucune application des droits, information « à la dernière minute » pour les SIE mais uniquement sur le processus local*) il y a nécessité absolue à transparence et information sur les processus nationaux, puis locaux, tant sur les périmètres que sur le détail des règles et droits liés pour les agent-e-s.

Nous avons été reçus ce jour, suite à cette interpellation, par la responsable de la Division RH et son adjointe pour point détaillé sur nos questionnements pour les collègues du SPF de Toulouse. D'ailleurs, vous organisez demain une réunion d'information envers les personnels du SPF. Par contre, nous avons souligné notre stupéfaction (*hélas une nouvelle fois !*) sur vos messages concernant les personnels de SIE.

En effet, ceux ci ont récemment reçu un « message correctif » (*après donc un message initial annonçant un périmètre*) indiquant « qu'en 2024 il n y a pas de nouvelles implantations d'emplois sur cette antenne SIE. L'élaboration d'un périmètre de réorganisation est donc sans objet, tout comme la priorité supra-départementale pour un département limitrophe ».

Nous sommes en désaccord total avec cette analyse qui privera, de nouveau les collègues, de droits à des garanties, priorités et leur éventuel impact indemnitaire lié, tant nationalement que localement.

En effet, dans les documents que vous-même fournissez pour le CSAL reconvoqué, il est indiqué dans le document « *évolution catégorielle des emplois* » qu'il y a 10 emplois concernés en Haute-Garonne par « *des reprises d'emplois fléchés et mesures de périmètre* ».

Ce chiffre est d'ailleurs celui mentionné dans le document du CSAR pour notre Direction avec les emplois fléchés « *reprise SAPF* » (pour lesquels vous nous avez confirmé l'application des règles et garanties tant nationale que locale) et ceux « *Prélèvement SIE - Contribution antennes SIE – Centres de contact des professionnels - Pôles nationaux de la fiscalité professionnelle* » pour 7 emplois (4 B et 3C) pour lesquels donc, vous indiquez ne pas vouloir appliquer un quelconque périmètre et les droits et garanties liées, tant nationalement que localement !

Nous vous rappelons que lors des précédents échanges, tant en CSAL que lorsque nous avons évoqué avec vous ces sujets sensibles des droits et garanties des personnels vous aviez expressément convenu que les dossiers SIE et SPF correspondaient aux mêmes obligations.

Nous vous demandons donc de toute urgence de vous relire vous mêmes, tant dans vos propos que les documents fournis, et rectifier dans les meilleurs délais votre communication auprès des personnels. Il est hors de question pour nous de vous voir remettre en cause les droits et les garanties des personnels !

Veillez recevoir l'expression de nos salutations militantes

Pour Solidaires Finances Publiques31,

Le co-secrétaire

Régis Lagrifoul